



Numéro de l'acte	2021-130- RPJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.2.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

QUESTION N°2021-130

FINANCES : RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2022 DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'AIDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER POUR L'ACHAT D'UN VELO

RAPPORTEUR :

Rapporteur : Monsieur Ludovic LELEU
Conseiller Délégué, CMJ – Jumelage – Mobilités actives

Le Conseil Municipal,

Considérant le succès rencontré par l'opération « Aide complémentaire à l'achat de vélo » au cours de l'année 2021 et à la reconduction de l'opération « Aide à l'achat de vélo » par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (délibération en date du 30 septembre 2021), il est proposé de reconduire cette aide complémentaire pour l'année 2022 et ce, dans les mêmes conditions fixées par la délibération N°2021-64-RPJC en date du 13 avril 2021.

Par délibération en date du 30 Septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer a validé la reconduction de l'aide à l'achat d'un vélo pour tous les habitants de la CAPSO dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (100 000€ pour l'année 2022).

Pour rappel, cette aide représente 20% du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieur et est plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 100 € pour un vélo « classique » (hors BMX).

Afin de favoriser l'économie et le commerce locale et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, la CAPSO a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques Happy Kdo.

La ville d'Arques octroiera une aide complémentaire de 50€, versée également sous forme de chèques Happy Kdo, à tous résidents arquois ayant obtenus l'aide de la CAPSO aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX) et ce jusqu'à épuisement du budget de 5000€ alloué à cette action pour l'année 2022.

Pour ce faire, les habitants ayant acquis un vélo à partir du 1^{er} janvier 2022, doivent retirer un dossier de demande d'aide soit en ligne sur le site de la CAPSO (www.ca-pso.fr) soit au comptoir de la mobilité (la STATION, gare SNCF de St Omer).

Afin de faciliter le parcours administratif de nos concitoyens, la CAPSO centralisera les demandes d'aide, vérifiera leur éligibilité, et transmettra, le cas échéant, le dossier à la Mairie pour que les services puissent octroyer l'aide complémentaire à l'utilisateur arquois.

Pour bénéficier de cette aide communautaire et donc de l'aide municipale, les conditions nécessaires à respecter sont les suivantes :

- Être résidant de la commune d'Arques
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO

- Avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo auprès des services de la CAPSO
- Offre limitée à un dossier par foyer fiscal arquois

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

ARTICLE 2 : ACCORDE l'aide d'un montant de 50€ sous forme de chèque Happy Kdo aux Arquois (es) ayant obtenu l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans la limite des 5000€ alloués.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PREVOIT ET IMPUTE les dépenses à provenir de cette convention sur les crédits inscrits au budget 2022.

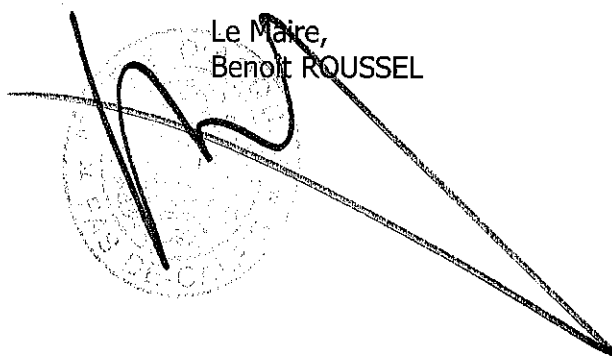
ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 03 décembre 2021

Le Maire,
Benoit ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021**

Affiché le 07 décembre 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le Deux Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le vingt six novembre 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 2 absents excusés sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.